Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-052-19703/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation relative à la compétence ' Entretien de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ' avec la commune de Cornillon Confoux

175811

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé par délibération n° FBPA-001-12907/22/CM du 14 décembre 2022 sur la définition de l'intérêt métropolitain associée aux compétences « voirie » et « espaces publics liés à tout mode de déplacement urbain ».

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Métropole de déléguer à ses communes membres la gestion en tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain. Cette possibilité est prévue à L. 5218-2, E, du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa nouvelle rédaction applicable depuis le 1er janvier 2023. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Métropole.

La commune de Cornillon-Confoux avait sollicité la Métropole aux fins d'obtenir délégation de la compétence « entretien de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode déplacement urbain d'intérêt métropolitain » à compter du 1er janvier 2024.

La Métropole a répondu favorablement à la demande de la Commune dans une logique de proximité et de réactivité. La convention n°Z242026COV est exécutoire depuis le 22 novembre 2024, jusqu'au 30 juin 2027.

La commune de Cornillon-Confoux a émis le souhait de prolonger cette convention de délégation pour une durée de deux ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales *;*
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La loi ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-001-12907/22/CM du 14 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain associée aux compétences voirie et espaces publics liés à tout mode de déplacement urbain ;
- La délibération n° MOB-019-15003/23/BM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention de délégation de la compétence « entretien de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande de la commune de Cornillon-Confoux sollicitant la prolongation de la convention de délégation de la compétence « entretien de la voirie reconnue d'intérêt métropolitain » pour une durée de 24 mois à partir du 30 juin 2027.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de délégation n°Z242026COV approuvée par délibération n° MOB-019-15003/23/BM entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Cornillon-Confoux au titre de la compétence « entretien de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode déplacement urbain d'intérêt métropolitain » ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2027, en section de fonctionnement : chapitres 011 et 012, natures respectives 62875 et 6215, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures et voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026